

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 10/10/2012
Date de réception : 17/10/2012
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIRE - COMPTES RENDUS OFFICIELS - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1058

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE CULTURELLE - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012 - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE-VERSEMENT DE LA COTISATION

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dabbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

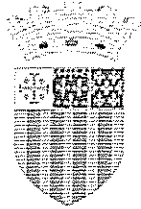
Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2012 - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE-VERSEMENT DE LA COTISATION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2007-981 du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée à soutenir le projet de «Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture». La ville d'Aix a ainsi décidé d'approuver sa participation à la candidature Marseille Provence 2013 au côté de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et cela s'est traduit par le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 75 000 € par an, en 2007 et en 2008, en faveur de ce projet.

Dès 2009, l'adoption d'une convention d'objectifs tripartite permettait à la ville d'Aix-en-Provence d'être représentée dans l'association en tant que territoire associé. La participation de la Ville, identique à celle de la CPA, s'élevait en 2009 à 138 750 € pour passer en 2010 à 156 187 €.

Le 31 janvier 2011, dans la logique de ces délibérations initiales, la Ville d'Aix en Provence a décidé de son adhésion à l'association «Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture» et a désigné comme son représentant titulaire Sophie JOISSAINS et comme suppléant, Patricia LARNAUDIE, pour représenter la Ville d'Aix en Provence au Conseil d'Administration Marseille Provence 2013. Le montant de la subvention 2011 s'établissait à 837 000 €, soit 418 500 € pour la Ville ainsi que pour la CPA.

Les conditions de l'adhésion de la ville d'Aix en Provence et de la CPA ont fait l'objet d'une négociation à l'issue de laquelle le Président de l'association Marseille Provence 2013, s'est engagé sur des garanties précises quant à la gouvernance des projets se déroulant sur notre territoire, confortant notamment la capacité des élus d'Aix à maîtriser les contenus de la programmation.

Comme le rappelle son préambule, la convention tripartite annuelle confirme les engagements entre la collectivités et l'Association ainsi que leurs modalités d'exécution en tenant compte des spécificités de chaque collectivité, condition essentielle de la mise en œuvre de la capitale européenne de la culture.

Sur le plan financier, la convention tripartite 2012 valide le versement à part égale entre la Ville d'Aix et la CPA à l'association MP 2013 pour un montant global de 2 509 133 € soit 1 254 567 € pour la Ville, somme conforme au tableau figurant en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER la subvention de 1 254 567 € à l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

DIRE que la dépense de 1 254 567 € est imputée au chapitre 9233 6574 2585 qui présente les disponibilités suffisantes

APPROUVER la convention tripartite 2012 établie entre l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013, la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence

AUTORISER le paiement de la cotisation à l'association «Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013» d'un montant de 1 000 € ;

DIRE que la dépense de 1 000 € est imputée au chapitre 9233 6281 1773 qui présente les disponibilités suffisantes

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**2012.1058 - VIE CULTURELLE - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE
LA SUBVENTION 2012 - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE-
VERSEMENT DE LA COTISATION**

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 2
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, Mme Patricia LARNAUDIE

N'ont pas pris part au vote

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Fleur SKRIVAN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Conseil d'administration du 22 septembre 2011-point 5-2-2-Annexe 1 convention-cadre révisée

Contributeur	Engagements financiers (euros)						
	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	Total 2009-2013	
Périodes							
Union Européenne *	- €	279 000 €	714 250 €	1 456 750 €	2 450 000 €	2 450 000 €	
État Français	1 015 000 €	1 395 000 €	4 378 800 €	5 461 200 €	11 235 000 €	12 250 000 €	
Ville de Marseille	2 666 667 €	1 674 000 €	4 543 303 €	5 816 030 €	12 033 333 €	14 700 000 €	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 457 500 €	1 395 000 €	3 330 000 €	6 067 500 €	10 792 500 €	12 250 000 €	
Département des Bouches-du-Rhône	1 457 500 €	1 395 000 €	4 181 888 €	5 215 612 €	10 792 500 €	12 250 000 €	
Marseille Provence Métropole	1 333 333 €	837 000 €	2 304 952 €	2 874 715 €	6 016 667 €	7 350 000 €	
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence	589 874 €	837 000 €	2 509 133 €	3 129 367 €	6 475 500 €	7 065 374 €	
Toulon Provence Méditerranée	874 500 €				- €	874 500 €	
Arles - Camargue	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €	
Pays d'Aubagne et de l'Étoile	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €	
Istres	94 000 €	90 000 €	274 120 €	341 880 €	706 000 €	800 000 €	
Pays de Martigues	174 900 €	167 400 €	501 827 €	625 873 €	1 295 100 €	1 470 000 €	
Salon-de-Provence	300 000 €	20 000 €	21 138 €	26 362 €	67 500 €	367 500 €	
Gardanne	147 000 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	220 500 €	367 500 €	
					- €	- €	
SOUS-TOTAL Hors UE	10 372 624 €	8 135 000 €	22 871 401 €	30 570 849 €	61 577 250 €	71 949 874 €	
Partenaires économiques *	910 750 €	1 624 000 €	3 982 987 €	7 882 263 €	13 489 250 €	14 400 000 €	
CCIMP	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €	
TOTAL	11 433 374 €	10 088 000 €	27 618 638 €	39 959 862 €	77 666 500 €	89 099 874 €	

ANNEE 2012
CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE
DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CEC 2013 ET DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE
L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **commune d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du 8 octobre 2012 ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

La **Communauté du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire n° du 25 octobre 2012, ci-après désignée **la Communauté d'agglomération**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,

N° SIRET 495 078 834 00027

Code APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236

ci-après désignée **l'Association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2012 de l'Association, s'élevant à 27 618 401 € a été adopté le 21 septembre 2011 avec une participation de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix de 2 509 133 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2012.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements actés dès l'année 2011 entre la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2012 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2012 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),
- la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2011 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),

Cette contribution 2012 est conforme au plan de financement global de l'Association qui a été voté le 22 septembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté d'agglomération ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2012.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

3-1

L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2

L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2012, au plus tard le 1^{er} décembre 2012 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;
- le budget prévisionnel de l'année 2013.

ARTICLE 4 : Communication

Les deux collectivités d'Aix et du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2012.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

**Fait à
en trois exemplaires originaux**

Capitale européenne
de la Culture
(tampon de l'association)

Le...

Le Président
Jacques PFISTER ...

et
Le Directeur général
Jean-François CHOUGNET

Pour la Communauté du Pays
d'Aix

Le...

Le Vice-Président
Jean BONFILLON

Pour la ville d'Aix en Provence

Le...

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 Délibération transmise le 17 octobre 2012

DIRECTION / SERVICE : Assemblées et Commissions

**VIE CULTURELLE - MARSEILLE PROVENCE 2013 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
2012 – ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE – VERSEMENT DE LA
COTISATION –**

DATE DE L'ACTE : 08/10/2012

N° DE LA DELIBERATION 2012.1058

**SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

17 OCT. 2012

COURRIER ARRIVE

Conseil d'administration du 22 septembre 2011-point 5-2-2-Annexe 1 convention-cadre révisée

Contributeur	Engagements financiers (euros)					Total 2009-2013
	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	
Union Européenne *	- €	279 000 €	714 250 €	1 456 750 €	2 450 000 €	2 450 000 €
État Français	1 015 000 €	1 395 000 €	4 378 800 €	5 461 200 €	11 235 000 €	12 250 000 €
Ville de Marseille	2 666 667 €	1 674 000 €	4 543 303 €	5 816 030 €	12 033 333 €	14 700 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 457 500 €	1 395 000 €	3 330 000 €	6 067 500 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 457 500 €	1 395 000 €	4 181 888 €	5 215 612 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Marseille Provence Métropole	1 333 333 €	837 000 €	2 304 952 €	2 874 715 €	6 016 667 €	7 350 000 €
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence	589 874 €	837 000 €	2 509 133 €	3 129 367 €	6 475 500 €	7 065 374 €
Toulon Provence Méditerranée	874 500 €				- €	874 500 €
Arles – Camargue	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Istres	94 000 €	90 000 €	274 120 €	341 880 €	706 000 €	800 000 €
Pays de Martigues	174 900 €	167 400 €	501 827 €	625 873 €	1 295 100 €	1 470 000 €
Salon-de-Provence	300 000 €	20 000 €	21 138 €	26 362 €	67 500 €	367 500 €
Gardanne	147 000 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	220 500 €	367 500 €
					- €	- €
SOUS-TOTAL Hors UE	10 372 624 €	8 135 000 €	22 871 401 €	30 570 849 €	61 577 250 €	71 949 874 €
Partenaires économiques *	910 750 €	1 624 000 €	3 982 987 €	7 882 263 €	13 489 250 €	14 400 000 €
CCIMP	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
TOTAL	11 433 374 €	10 088 000 €	27 618 638 €	39 959 862 €	77 666 500 €	89 099 874 €

ANNEE 2012
CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE
DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CEC 2013 ET DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE
L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **commune d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du 8 octobre 2012 ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

La **Communauté du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire n° du 25 octobre 2012, ci-après désignée **la Communauté d'agglomération**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,

N° SIRET 495 078 834 00027

Code APE 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236

ci-après désignée **l'Association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2012 de l'Association, s'élevant à 27 618 401 € a été adopté le 21 septembre 2011 avec une participation de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix de 2 509 133 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2012.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements actés dès l'année 2011 entre la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2012 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2012 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),
- la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2011 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),

Cette contribution 2012 est conforme au plan de financement global de l'Association qui a été voté le 22 septembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté d'agglomération ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2012.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

3-1

L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2

L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2012, au plus tard le 1^{er} décembre 2012 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;
- le budget prévisionnel de l'année 2013.

ARTICLE 4 : Communication

Les deux collectivités d'Aix et du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2012.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

Fait à en trois exemplaires originaux

Capitale européenne
de la Culture
(tampon de l'association)

Le...

Le Président
Jacques PFISTER ...

et
Le Directeur général
Jean-François CHOUGNET

Pour la Communauté du Pays
d'Aix

Le...

Le Vice-Président
Jean BONFILLON

Pour la ville d'Aix en Provence

Le...

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI